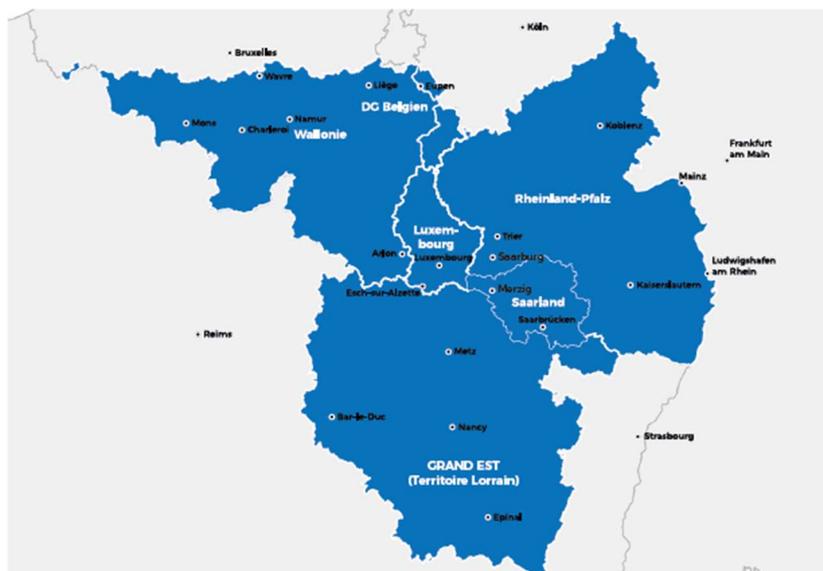


PROCÉDURE DE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT ÉDUCATIF GERMANOPHONE



Moselle
L'Eurodépartement

académie
Nancy-Metz 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Moselle



SOMMAIRE

Introduction.....	3
Résumé du document.....	4
ÉTAPE 1 : Échanges et réunions avec les enseignants, directeurs d'école et les représentants communaux	5
ÉTAPE 2 : Vote du Conseil d'école	6
ÉTAPE 3 : Vote du conseil municipal et délibération.....	6
ÉTAPE 4 : Sollicitation de subvention par courrier au Président du Département de la Moselle	7
ÉTAPE 5 : Sollicitation de subvention par courrier adressé à la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération concernée	9
ÉTAPE 6 : Création du poste si accord du Conseil Départemental de la Moselle par cofinancement	10
Appellation de l'emploi	11
Définition de l'emploi.....	11
Conditions générales d'exercice	11
Formation et expérience souhaitées	12
Compétences spécifiques acquises ou en cours	12
Lieu d'exercice	12
ÉTAPE 7 : Signature de la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Moselle.....	13
Article 1 :	13
Article 2 :	13
Article 3 :	13
Article 4 :	13
Article 5 :	13
Article 6 :	13
Article 7 :	13

Article 8 :	13
Article 9 :	13
ÉTAPE 8 : Organisation du recrutement.....	14
CALENDRIER RÉCAPITULATIF pour un recrutement en septembre.....	16
ANNEXES	17

Introduction

Les assistants de langue allemande, recrutés par les collectivités mosellanes, existent depuis 2000 en Moselle et s'élèvent aujourd'hui au nombre de 65 (état des lieux septembre 2022). Ils sont recrutés pour la transmission de la langue et de la culture allemande auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire.

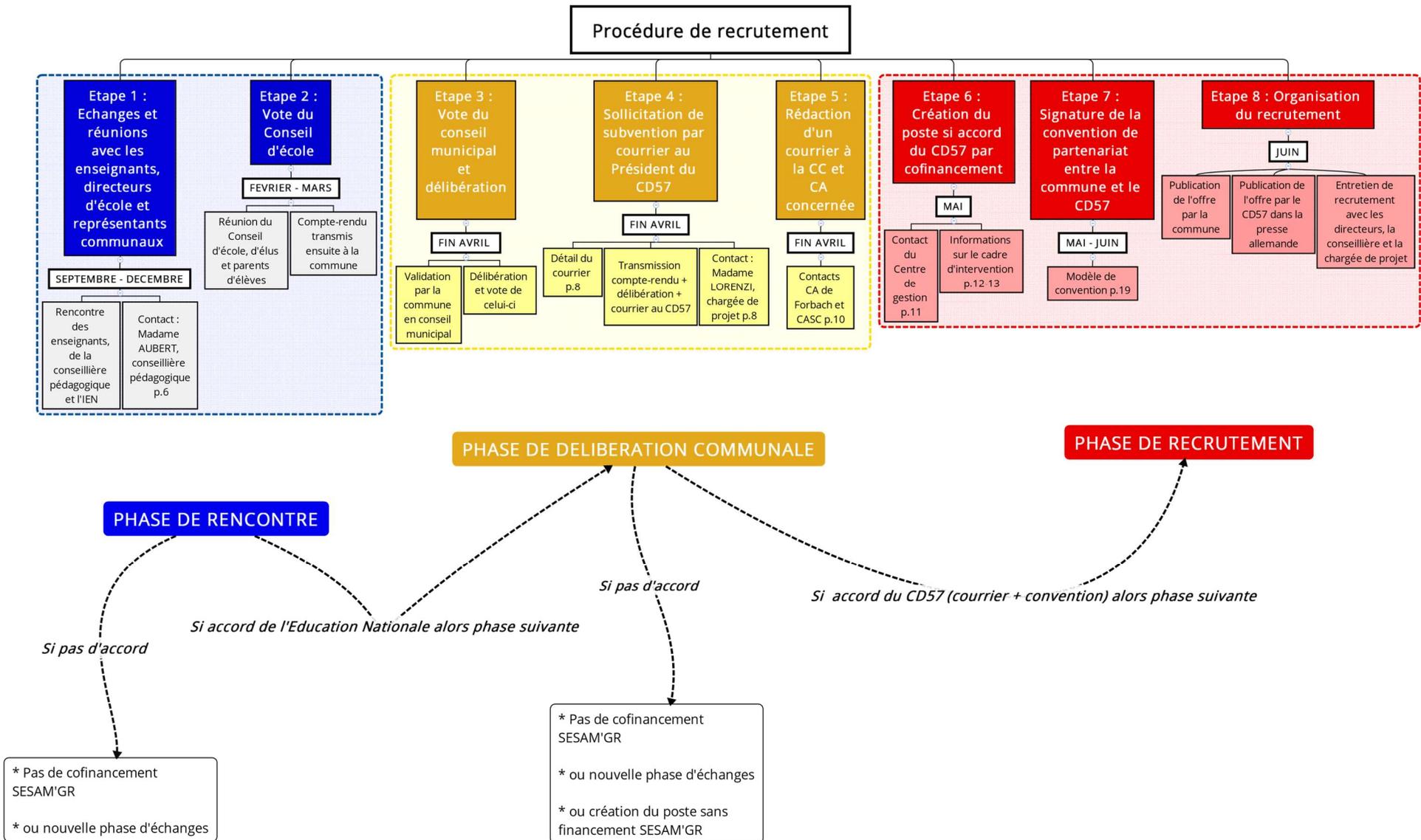
Cette procédure a été réalisée à destination des collectivités territoriales, des institutions scolaires impliquées dans l'apprentissage de la langue du voisin et accueillant un assistant éducatif dans leur structure scolaire.

Elle est divisée en plusieurs étapes, propose des formulaires types et des documents de référence.

A noter qu'un guide similaire a été réalisé à destination des assistants et/ou futurs assistants postulants, dans lequel on retrouve des informations complémentaires liées à la fiscalité, au droit du travail, à la sécurité sociale ...

Remarque : vous trouverez un glossaire en fin de document qui définit certains termes, acronymes et abréviations.

Résumé du document



ÉTAPE 1 : Échanges et réunions avec les enseignants, directeurs d'école et les représentants communaux

- ✓ La première étape consiste à rencontrer les enseignants, la conseillère pédagogique en charge du dossier et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le recrutement d'un assistant doit faire l'unanimité puisqu'il s'agit d'une décision partagée par tous les acteurs (maire et conseil municipal, enseignants, IEN, atsem, parents d'élèves ...)



- **La conseillère pédagogique :**

Madame Catherine AUBERT, en charge du suivi pédagogique des assistants germanophones, se tient à disposition des écoles, se déplace et accompagne pédagogiquement les enseignants et les communes pour la création d'un poste (établissement de l'emploi du temps, types d'intervention...) et le recrutement de l'assistant.

Elle réalise également le suivi dans les écoles et les formations à destination des assistants.

Contact :

Catherine AUBERT
Centre Transfrontalier de Saint-Avoid
Collège Jean de la Fontaine BP 60015
Rue du Liévin
57 501 SAINT-AVOID

☎ 03 87 17 95 87

✉ Catherine.aubert1@ac-nancy-metz.fr

<https://sites.ac-nancy-metz.fr/ctf57/>

- **L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) :**

L'IEN de circonscription doit également être informé de la volonté de la commune de recruter un assistant.

<http://dsden57.ac-nancy-metz.fr/>

ÉTAPE 2 : Vote du Conseil d'école

Le Conseil d'école, composé de l'équipe pédagogique, d'élus et de représentants de parents d'élèves, se réunit pour voter le projet.



Pour un recrutement en septembre, la décision doit être prise au plus tard lors du deuxième conseil d'école au plus tard en mars-avril.

Le compte rendu du Conseil d'école est par la suite transmis à la commune qui validera le projet en conseil municipal.

ÉTAPE 3 : Vote du conseil municipal et délibération

Le conseil municipal vote à son tour et délibère au sujet du projet de recrutement de l'assistant.



Pour la transmission des documents : voir étape 4.

ÉTAPE 4 : Sollicitation de subvention par courrier au Président du Département de la Moselle

- ✓ Expliquer que votre commune souhaite créer un poste d'assistant éducatif germanophone
- ✓ Solliciter les subventions départementales

Le compte rendu du conseil d'école, la délibération du conseil municipal ainsi que le courrier sont ensuite transmis au Président du Département de la Moselle.

Madame Maud LORENZI, se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Contact :

Maud LORENZI
Département de la Moselle, Metz
Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur

☎ **03 87 37 82 27**

✉ maud.lorenzi@moselle.fr

Financement :



La simulation ci-dessous concerne un Equivalent Temps Plein (35h semaine). Le nombre d'heures du poste est adapté en fonction des possibilités et des besoins, de la commune et de l'école.

Coût annuel estimatif pour une commune :

Montant du Smic chargé = 14.61 €/heure au 01/08/2022

Soit 2 216.25 €/mois

Soit 26 595.15€/an

Tarif Smic horaire
charges patronales
incluses

Pour 1 assistant en maternelle / élémentaire

Après validation du Conseil Départemental :

Pourcentages types de cofinancement :

Structure	% de cofinancement
Commune	62%
Conseil Départemental de la Moselle	38%

Pour les communes ayant un cofinancement de la Communauté d'Agglomération de Forbach, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ou de la Communauté de communes de Bouzonville Trois Frontières : voir page 9.



Voir annexe II p.28 pour les modalités de financement du poste.

ÉTAPE 5 : Sollicitation de subvention par courrier adressé à la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération concernée

- ✓ Sur les territoires de Forbach, Bouzonville-Trois Frontières et Sarreguemines, un courrier de demande de subvention doit être adressé à l'intercommunalité concernée.

Communauté d'Agglomération de Forbach :

Structure	% de cofinancement	
CA de Forbach	32%	Laure FERRE Directrice Générale Adjointe Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 110, rue des Moulins – BP 70 341 57 608 Forbach Cedex ☎ 03 87 85 60 44 ✉ l.ferre@agglo-forbach.fr
Commune	30%	
Conseil Départemental de la Moselle	38%	

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Structure	% de cofinancement	
CASC	38%	Athéna ARENDT Chef du service Enseignement supérieur, Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences 99 rue du Maréchal FOCH – BP 80805 57 208 Sarreguemines Cedex ☎ 03 87 28 30 38 ✉ athena.arendt@agglo-sarreguemines.fr
Commune	24%	
Conseil Départemental de la Moselle	38%	

Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières :

Structure	% de cofinancement	
CASC	38%	Anne VIMBERT Chargée de Développement économique & Bilinguisme Communauté de communes de Bouzonville Trois Frontières 3 Bis Rue de France 57320 BOUZONVILLE ☎ +33 (0)6. 69. 99. 13. 30 ✉ anne.vimbert@ccb3f.fr
Commune	24%	
Conseil Départemental de la Moselle	38%	

➔ Validation ou non du cofinancement

ÉTAPE 6 : Création du poste si accord du Conseil Départemental de la Moselle par cofinancement

✓ Création du poste : contacter le centre de gestion de la Moselle



Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins des écoles en concertation avec Madame AUBERT, la commune et les directeurs-trices d'école.

Contact :

Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale

16 Rue de l'Hôtel de ville – BP 50229

57 952 MONTIGNY-LES-METZ

☎ 03 87 65 27 06

Site internet : <http://www.cdg57.fr/>

Horaires :

Lun- Jeu : de 9h-12h et de 14h-16h30

Ven : de 9h-12h

Cadre d'intervention des assistants éducatifs allemands :

Appellation de l'emploi

Assistant(e) éducatif (ve) de langue en école maternelle et élémentaire

Définition de l'emploi

L'assistant accompagne l'enseignant dans la mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand :

- Il intervient en appui de l'enseignant de la classe
- Il favorise une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves des écoles.

Objectif : entraîner les élèves à l'écoute et à la communication orale et les familiariser à la culture allemande

Service public :

- Il participe au service public d'enseignement
- Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère français de l'Education Nationale pour l'enseignement de la langue étrangère.

Stages et formations :

- Il doit participer aux formations et actions de multiplicateurs
- Il peut être associé aux stages de formation proposés par l'Education Nationale aux enseignants du 1^{er} degré dans le domaine des langues vivantes

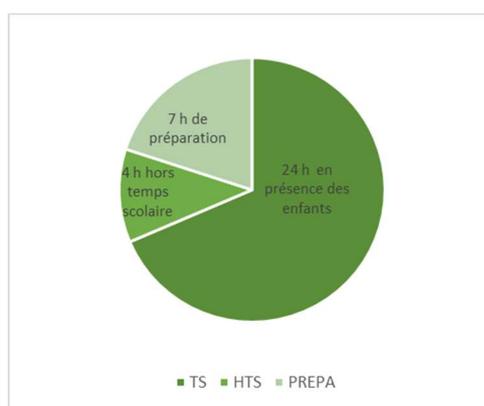
Conditions générales d'exercice

Le salaire :

- Il est défini par l'employeur selon la convention collective et/ou les grilles tarifaires et en fonction du niveau d'étude et de l'expérience.

L'emploi :

- Il s'exerce en école maternelle et élémentaire et dans certains cas, également en structure éducative et d'accueil ou centre de loisirs gérés par la collectivité d'implantation
(Par exemple dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou dans la mise en œuvre d'activités périscolaires)
- Il comprend pour un poste à temps complet 35 heures hebdomadaires de travail réparties comme suit :



Congés :

- Les congés payés correspondent au droit français
- Ils doivent être pris pendant les congés scolaires français

L'assistant(e) est recruté(e) par la commune, le regroupement scolaire ou le syndicat intercommunal.

L'assistant(e) fait partie intégrante de la communauté éducative.

L'assistant(e) est rattaché(e) au directeur d'école d'un point de vue hiérarchique fonctionnel.

Formation et expérience souhaitées

- Emploi accessible aux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat « staatlich geprüfter ErzieherIn » (équivalent du diplôme d'Edicateur de Jeunes Enfants en France)

ou détentrices d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation

ou détentrices d'un CAP petite enfance ou équivalent

- Un minimum de 2 ans de pratique professionnelle est souhaité
- Expérience bilingue et d'enseignement recommandée
- Expérience et disposition en lien avec le poste

Compétences spécifiques acquises ou en cours

Ces compétences liées au poste d'assistant éducatif de langue pourront être consolidées lors des formations continues proposées dans le cadre du projet

- Parler parfaitement l'allemand (niveau langue maternelle, soit C1/C2)
- Avoir de bonnes connaissances de base de la langue française (être capable de se faire comprendre par des enseignants qui ne comprennent pas et/ou ne parlent pas allemand).
- Travailler en équipe et s'adapter au fonctionnement des différentes classes
- S'adapter à un milieu interculturel
- Connaître les principaux éléments culturels allemands concernant les élèves
- ⊕ Connaissances souhaitables : comprendre le système éducatif français + l'éthique professionnelle des enseignants français

Les modalités de financement du poste sont annexées (cf. Annexe II, p.28)

Lieu d'exercice

- Etablissement public d'enseignement
- Structures éducatives des collectivités ou structures associatives.

ÉTAPE 7 : Signature de la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Moselle

Elle est divisée en 9 articles.

- ✓ Après accord par le CD57, une convention est ensuite signée entre la collectivité (ou structure) employeur et le Département de la Moselle (cf. modèle de convention Annexe I).

Article 1 :

Ce document rappelle le contexte et les objectifs du projet, les différents partenaires et les actions mises en œuvre.

Article 2 :

Il définit l'engagement de l'employeur, l'organisation générale, la gestion des absences et des congés des assistants éducatifs.

Article 3 :

Il expose les modalités de financement à savoir le principe et les montants (concernant le financement du poste, des subventions).

Article 4 :

Il concerne la communication.

Article 5 :

Il annonce la durée de la convention.

Article 6 :

Il contient une rubrique « Divers ».

Article 7 :

Il définit le droit applicable.

Article 8 :

Il précise la modification de la convention.

Article 9 :

Il concerne les pièces jointes.

ÉTAPE 8 : Organisation du recrutement

- ✓ La commune se charge de faire paraître les offres d'emplois dans la presse ou contacte Pôle Emploi (modèles ci-dessous).
- ✓ Le Département de la Moselle publie également des offres d'emplois dans la presse allemande, courant juin pour des recrutements en septembre.
- ✓ Madame AUBERT et Madame LORENZI se déplaceront pour les entretiens de recrutement. Les directeurs-trices d'école seront également convié(e)s.

Ci-dessous quelques modèles d'offre d'emploi :

Version allemande :

Pädagogische Fachkräfte für mehrsprachige und interkulturelle Erziehung gesucht

EU-Projekt sucht pädagogische Fachkräfte in der Deutsch-Frühförderung in **französischen Kindergärten und Grundschulen** im **Grenzgebiet von Moselle**. Neben Offenheit für die Arbeit in zweisprachigen Einrichtungen und ersten pädagogischen Erfahrungen werden ausreichende Französischkenntnisse vorausgesetzt. Arbeitssprache mit den Kindern ist ausschließlich deutsch. Die Stelle bietet ein Fortbildungsprogramm sowie pädagogische Betreuung zur Spezialisierung im Bereich der frühkindlichen Mehrsprachigkeit.

Nachfragen und Bewerbungen (Anschreiben und Lebenslauf, wenn möglich zweisprachig) an:

Maud LORENZI, Département de la Moselle, DEES/BDLT, Hôtel du Département

1, rue du Pont Moreau

B.P. 11096, 57036 Metz Cedex 1

Tel: 03.87.37.82.27

E-Mail: maud.lorenzi@moselle.fr

Version française :

Postes d'assistants éducatifs allemands en Moselle

Les communes volontaires participant au dispositif d'assistants éducatifs germanophones, recrutent des assistants éducatifs de langue maternelle allemande.

Il s'agit

- De transmettre la langue et culture allemande à des élèves d'écoles maternelles et élémentaires mosellanes
- D'offrir aux jeunes, de la maternelle au collège, des réponses pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région Transfrontalière attractive et compétitive.

Les postes à pourvoir sont généralement des C.D.D. à temps complet / non complet d'un an. Les communes peuvent proposer également des C.D.I.

Les candidats doivent intervenir en appui de l'enseignant de classe, favoriser une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves dans le but de les entraîner à la communication orale et les initier à la culture et la civilisation. De plus, les candidats doivent participer au service public d'enseignement, respecter les orientations pédagogiques définies par le Ministère français de l'Education Nationale pour l'enseignement de la langue étrangère. Enfin, ils doivent participer aux formations et actions de multiplicateurs. Ils peuvent être aussi associés aux stages de formation proposés aux enseignants du 1^{er} degré dans le domaine des langues vivantes.

Les assistant(e)s recruté(e)s rejoindront les équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires. Encadré(e)s, ils (elles) seront amené(e)s à participer à des séances régulières de formation.

Les candidats intéressés peuvent envoyer directement leur lettre de motivation et leur C.V. à :

Maud LORENZI, Département de la Moselle, DEES/BDLT, Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau
B.P. 11096, 57036 Metz Cedex 1
Tel: 03.87.37.82.27
E-Mail: maud.lorenzi@moselle.fr

CALENDRIER RÉCAPITULATIF pour un recrutement en septembre

ÉTAPE 1 : Échanges et réunions avec les enseignants, les directeurs d'école et les représentants communaux

Septembre -
Décembre

ÉTAPE 2 : Vote du Conseil d'Ecole

Février -
Mars

ÉTAPE 3 : Vote du conseil municipal et délibération

Fin Avril

ÉTAPE 4 : Sollicitation de subvention par courrier au Président du Conseil Départemental de la Moselle

Fin Avril

ÉTAPE 5 : Sollicitation de subvention par courrier à la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération concernée

Fin Avril

ÉTAPE 6 : Création du poste si accord du Conseil Départemental de la Moselle par cofinancement

Mai

ÉTAPE 7 : Signature de la convention

Mai - Juin

ÉTAPE 8 : Recrutement pour un démarrage en septembre

Juin

**TEMPS DE
RENCONTRE**

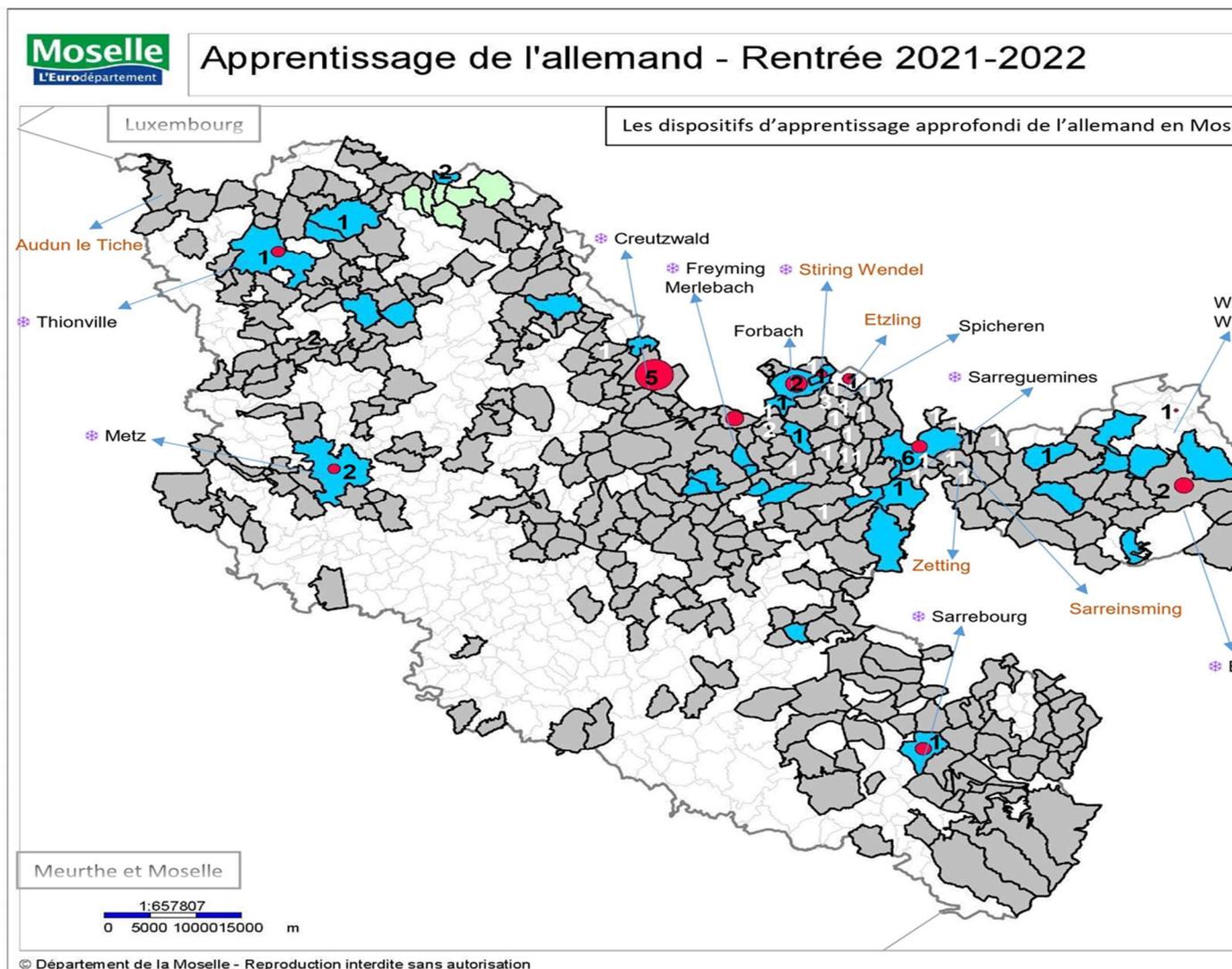
**TEMPS DE
DÉLIBÉRATION**

RECRUTEMENT

ANNEXES

Annexe I : Convention de partenariat	19
CONVENTION de PARTENARIAT	20
BP 11 096.....	20
Annexe II : Modalités de financement du poste	25
1) Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire.	25
2) Octroi d'une subvention complémentaire liée au caractère transfrontalier du poste 25	
3) Le matériel pédagogique	25
4) Les échanges entre écoles.....	27
5) L'accompagnement administratif auprès des communes.....	27
6) Le suivi administratif et pédagogique des assistants éducatifs	28
7) Les actions de formation et de qualification.....	28
8) Les actions de multiplicateurs	28
9) Les autres soutiens financiers à la mise en œuvre des projets allemands.....	28
Annexe III : Le cadre des missions d'un assistant éducatif à l'école maternelle et élémentaire.....	29
Principes généraux	29
L'assistant participe :	30
L'enseignement de l'allemand s'appuie sur des programmes :	30
Annexe IV : Les différents dispositifs	31
Annexe V : Informations supplémentaires	32
Annexe VI : Les systèmes d'apprentissage de la langue allemande au 1 ^{er} degré	33

Annexe VII : La carte de l'apprentissage précoce de la langue du voisin



..... 34

Annexe VIII : Quelques exemples d'actions 35

Annexe IX : Glossaire 38

Annexe I : Convention de partenariat

Vous trouverez, pages suivantes, une version imprimable de la convention de partenariat.

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la décision du/...../..... de la commune de _____,
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2022 du Département de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

Hôtel du Département

BP 11 096

F – METZ Cedex 01

- Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle,

Et

2. La commune de _____, participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- Représentée par _____, agissant en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 62 assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 8 122 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : avril 2022).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28/02/2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la commune de _____

La commune de _____ recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et extra-scolaire.

Poste 1 : La commune de _____ s'est engagée à recruter un assistant éducatif de langue allemande pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école maternelle de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école élémentaire, la commune de _____ s'est engagée à établir un contrat de travail avec un assistant éducatif de langue allemande intervenant à l'école de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, présence aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) aux communes employeurs et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le Directeur du Centre Transfrontalier situé à Saint Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiés comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (Directeur d'Ecole) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts maladies, arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés maternités, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle.

a) Principe et montants

La collectivité _____ s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au _____.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément, d'une part au rapport 360 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2022 du Conseil Départemental de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante (base smic horaire chargé au 01/08/2022: 14,61 €, smic chargé annuel : 25 595 €, révisé périodiquement) :

- co-financement du Conseil Départemental de la Moselle à compter du 1/03/2022 calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé (au 1^{er} mars 2022, 9 726 € / an) au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/08/22)	25 595 €	100 %
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	9 726 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	15 869 €	62 %

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie (dans ces deux cas, la commune s'engage à recruter un assistant dans les 30 jours, voir Article 2 c).

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Conseil Départemental de la Moselle verse à la commune pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et devra être reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Conseil Départemental de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4: Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/03/2022 au 31/12/2022. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune de s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Conseil Départemental de la Moselle le cas échéant.

Article 7: Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8: Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des partie en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Pour la commune de _____

Patrick WEITEN

Président

Maire



Annexe II : Modalités de financement du poste

1) Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire.

- Responsable du contrat de travail :

La collectivité (ou structure) employeur de l'assistant (commune, SIVOM, SIVU...)

- Département de la Moselle :

Il accorde un cofinancement calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au **prorata temporis** de l'occupation du poste et déclaré dans Interreg.

Soit 9 726 € / an pour un poste à temps complet

14.61€, base SMIC horaire
au 1er août 2022 révisé
périodiquement

- Commune :

Le solde est à la charge de l'employeur.

- Intercommunalités :

Certaines intercommunalités accordent des soutiens financiers aux communes. Il appartient à la commune de contacter de contacter son intercommunalité.

2) Octroi d'une subvention complémentaire liée au caractère transfrontalier du poste

Une subvention liée au caractère transfrontalier du poste est versée sous certaines conditions à la commune. Cette subvention est ensuite reversée en intégralité à l'assistant éducatif intervenant **en élémentaire uniquement**.

Montant : 1 524€/an calculé au **prorata temporis** de l'occupation du poste

3) Le matériel pédagogique

Une dotation unique est réservée à chaque nouvelle école participant au projet.

Elle permet aux écoles d'acquérir du matériel pédagogique spécifique pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires nécessaire à l'apprentissage de la langue et de la culture allemande.

Un courrier accompagné de propositions de matériel est adressé aux écoles en début d'année scolaire. Les délais doivent impérativement être respectés. Un budget annuel pour la mise en œuvre des projets allemands pourrait être en outre prévu par la commune et par la coopérative scolaire.

A noter :

Le Centre Transfrontalier de Saint-Avold met gratuitement à disposition du matériel pédagogique et des ressources pédagogiques en ligne ou sur place :

- Guides pédagogiques,
- Albums,
- CDs, DVDs,
- Mallettes pédagogiques thématiques (cirque, environnement, contes ...)
- Jeux.

Contact :

Estelle FROCOT

**Centre Transfrontalier de Saint-Avold
Collège Jean de la Fontaine BP 60015
Rue du Liévin
57 501 SAINT-AVOLD**

 **03 87 17 95 87**

 **Ctf57@ac-nancy-metz.fr**

Horaires :

Lun- Ven **8h-12h**
 13h30 – 17h30
Mercredi **8h-12h**
 13h30-15h30

Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de l'animation du dispositif, propose également en coopération avec la DSDEN de nombreux concepts d'ateliers en immersion en langue allemande.

Contact :

Birgit SICHELSTIEL

**Chargée de projet au Département de la Moselle,
Metz**

**Direction de l'Education, de l'Enseignement
Supérieur**

 **03 87 37 82 26**

 **birgit.sichelstiel@moselle.fr**

4) Les échanges entre écoles

Une subvention est attribuée aux écoles maternelles et élémentaires disposant d'un partenariat avec une école de la Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie).

L'obtention de cette subvention est soumise à la constitution d'un dossier spécifique dans le cadre de l'appel à projets transmis aux écoles en début d'année scolaire.

Le Centre Transfrontalier de Saint-Avold recherche également des écoles partenaires allemandes pour les écoles mosellanes ne disposant pas de jumelage. (Ctf57@ac-nancy-metz.fr)



5) L'accompagnement administratif auprès des communes

Le Département de la Moselle ainsi que ses partenaires assurent le suivi administratif du projet et apportent un soutien quotidien aux communes en matière de recrutement et de gestion du personnel.

Contacts :

Maud LORENZI
Département de la Moselle, Metz
Direction de l'Éducation, de
l'Enseignement Supérieur
☎ 03 87 37 82 27
✉ maud.lorenzi@moselle.fr

La conseillère pédagogique du Centre Transfrontalier de Saint-Avold, chargée du suivi des assistants de langue, référente pédagogique DSDEN57 prend part au jury de recrutement organisé par les communes, afin de les soutenir dans leur démarche de recrutement et de les conseiller quant aux candidats retenus.

Catherine AUBERT
Centre Transfrontalier de Saint-Avold
Collège Jean de la Fontaine BP 60015
Rue du Liévin
57 501 SAINT-AVOLD
☎ 03 87 17 95 87
✉ Catherine.aubert1@ac-nancy-metz.fr

6) Le suivi administratif et pédagogique des assistants éducatifs

Les assistants éducatifs sont suivis par les partenaires mosellans du dispositif. Les assistants allemands en poste en Moselle font l'objet d'une visite pédagogique par la conseillère pédagogique du Centre Transfrontalier de Saint-Avold.

A l'issue de chaque visite, un compte rendu est rédigé, transmis aux assistantes sous couvert de la direction de l'école. Lors de l'entretien annuel, la commune peut le demander à l'assistante.

7) Les actions de formation et de qualification

Diverses actions de formation et de qualification sont organisées au cours de l'année à destination des assistants (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications, cours de langue...).

Chaque commune s'engage à envoyer son ou ses assistant(s) en formation en fonction du programme qui aura été défini. Une partie des formations sera prise en charge par les partenaires du dispositif (hors frais de déplacement).

8) Les actions de multiplicateurs

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par les partenaires du projet en tant que multiplicateur. En effet, les acquis des assistants éducatifs expérimentés de langue en poste en Moselle constitueront un socle solide afin de transmettre leurs compétences et savoir-faire auprès d'autres structures et établissements scolaires. Ils pourront dans certains cas être envoyés en mission spécifique dans tout le territoire de la Grande Région.

9) Les autres soutiens financiers à la mise en œuvre des projets allemands

D'autres mesures ont été mises en place à destination de toutes les écoles mosellanes. Le Département de la Moselle accorde en effet des subventions pour des actions telles que les semaines binationales (classes transplantées avec école partenaires), ou encore les projets spécifiques en faveur de l'apprentissage de l'allemand.

L'obtention de cette subvention est soumise à la constitution d'un dossier spécifique dans le cadre de l'appel à projet transmis aux écoles en début d'année scolaire.

Annexe III : Le cadre des missions d'un assistant éducatif à l'école maternelle et élémentaire

Principes généraux

- L'enseignement de l'allemand s'appuie sur les programmes et programmations;
- L'organisation et la programmation de l'enseignement de l'allemand restent de la responsabilité des enseignants ;
- Les interventions ont lieu en complément des enseignements conduits par le professeur des écoles ;
- En effet, l'enseignement de l'allemand dans l'école n'est pas à la seule charge de l'assistant ;
- L'assistant n'intervient jamais seul avec la classe entière ;
- Lors du regroupement pour l'appel, la date ou la météo, le travail se déroule en co-intervention dans un premier temps, puis par le seul P.E.;
- L'enseignement assuré par l'assistant concerne uniquement les activités orales: CO (Compréhension Orale), RED (réagir et dialoguer) et PEC (parler en continu) ;
- En activités physiques, en EPS ou en arts plastiques, le travail se déroule en co-intervention ; il est donc important que le travail soit présenté à l'assistant en amont ;
- L'assistant ne fait pas partie du tableau des services de surveillance dans la cour.

Maternelle	Elémentaire
Son intervention ne se limite pas à des activités en immersion.	Avec l'enseignant de la classe, travail en co-intervention pendant les cours de langue menés aussi par les enseignants.
Les enseignants assurent en maternelle une réactivation à travers des activités ritualisées ou reprise de comptines et chants, les jours où l'assistant n'est pas présent en classe.	
Quel que soit le fonctionnement de l'école, il y a un programme de langue de la PS à la GS. Des ateliers d'enseignement de la langue de 20 minutes par petit groupe de 8 au maximum sont à organiser afin de permettre à l'assistant de développer les compétences de langues en cohérence avec les programmes.	Une concertation lors d'un conseil de cycle est fixée par période afin de coordonner les contenus des enseignements. Les activités menées par l'enseignant et par l'assistant sont ainsi prévues.
L'assistant propose un atelier jeu en allemand à l'accueil.	
Les missions de l'assistant se différencient de celles d'une ATSEM : « cette dernière assiste le P.E. dans la mise en œuvre des différentes activités. »	

L'assistant participe :

- Aux réunions de classe à la rentrée afin que les parents l'identifient comme membre de l'équipe éducative de l'école ;
- Aux réunions spécifiques consacrées à l'allemand et organisées par la direction de l'école ;
- Aux conseils d'école et certains conseils des maîtres et une partie des conseils de cycle pour faciliter la mise en œuvre des programmes ;
- À toutes les formations organisées par la DSDEN57 ;

L'assistant de langue fait partie de l'équipe éducative de l'école et à ce titre, pour assurer l'organisation de l'enseignement de l'allemand, **il est nécessaire de mettre à disposition :**

- Un espace spécifique pour l'enseignement de l'allemand dans l'école (idéalement une salle spécifique) ;
- Un espace qui permet des affichages (illustrations, Bildkarten) dans chaque salle de classe ;
- D'une armoire ou une place pour ranger le matériel d'allemand ;
- Une imprimante et ordinateur en accès libre pour la préparation du travail ;
- La prévision d'un budget pour la réalisation du matériel nécessaire à l'enseignement de l'allemand ;
- Un emploi du temps afin de connaître précisément les niveaux et lieux d'intervention.

L'enseignement de l'allemand s'appuie sur des programmes :

- Programmation de maternelle (allemand précoce)
- Programme national du CP pour mener les enseignements en GS
- Programme national du CP au CM2 mais également sur les outils suivants téléchargeables sur le site du CTF :
 - Les visuels interrogatifs pour la mise en œuvre d'activités en interaction (RED).
 - Les programmations sur les activités ritualisées
 - La progression sur la météo

Afin de faciliter les échanges pour assurer la continuité des enseignements, il conviendrait de

- généraliser l'usage dans l'école :
 - des programmations téléchargeables sur le site du CTF
 - des méthodes d'apprentissage pour l'allemand
- préciser en amont, pour une période, les thèmes de travail
- consacrer un temps spécifique de concertation lors de réunions pour un échange entre assistant(e) et enseignant.

Annexe IV : Les différents dispositifs

Améliorer les connaissances et les compétences linguistiques des élèves français est une priorité pour l'Education Nationale car les langues jouent un rôle fondamental dans l'ouverture au monde des élèves et la compréhension de la culture de l'autre. Il existe différents dispositifs d'apprentissage d'une langue étrangère à l'école. A noter que le choix de la langue enseignée varie selon les régions, c'est pourquoi l'apprentissage de l'allemand est favorisé en Moselle.

Dispositif National	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP.
Dispositif national avec apprentissage précoce de l'allemand	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP. Du fait de la présence d'un assistant éducatif de langue allemande SESAM'GR, l'allemand est également enseigné en maternelle.
DEAA	C'est un Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsqu'une école entre en DEAA, l'allemand est enseigné 3h par semaine par les enseignants
BIC	Un établissement est dit BICulturel lorsque l'enseignement de la langue étrangère s'effectue entre 6 et 9h par semaine.



La majorité des établissements biculturels disposent d'un ou plusieurs assistants. A la rentrée scolaire 2021/2022, 42 communes se sont engagées et ont recruté 62 assistants.

Les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'allemand sont mis en place par l'Education Nationale. La compétence départementale s'étend de la maternelle au collège, dans le but d'accompagner et de soutenir cet apprentissage.

Concernant l'enseignement supérieur, le Département est également en lien avec l'ISFATES et l'Université de Lorraine.

Annexe V : Informations supplémentaires

Calendrier de recrutement :

Le calendrier de recrutement s'articule en 3 phases réparties sur une année scolaire :

- **1er trimestre** : temps de rencontre entre les différents acteurs (Département, Education Nationale, Centre transfrontalier, Ecoles, Communes)
- **2ème trimestre** : temps de délibération et de décisions (Conseil d'école, Conseil Municipal, Conseil Départemental et Communautaire)
- **3ème trimestre** : recrutement de l'assistant fin juin pour une prise de poste en septembre.

Guide :

Un guide pour les frontaliers d'Allemagne et de France est disponible sous format papier ou PDF, afin de connaître les différentes modalités fiscales, la sécurité sociale, les assurances et le droit du travail.

Pour plus d'informations, consulter :

https://www.frontaliersgrandest.eu/uploads/publications/Guide_France_Alemagne_2018.pdf

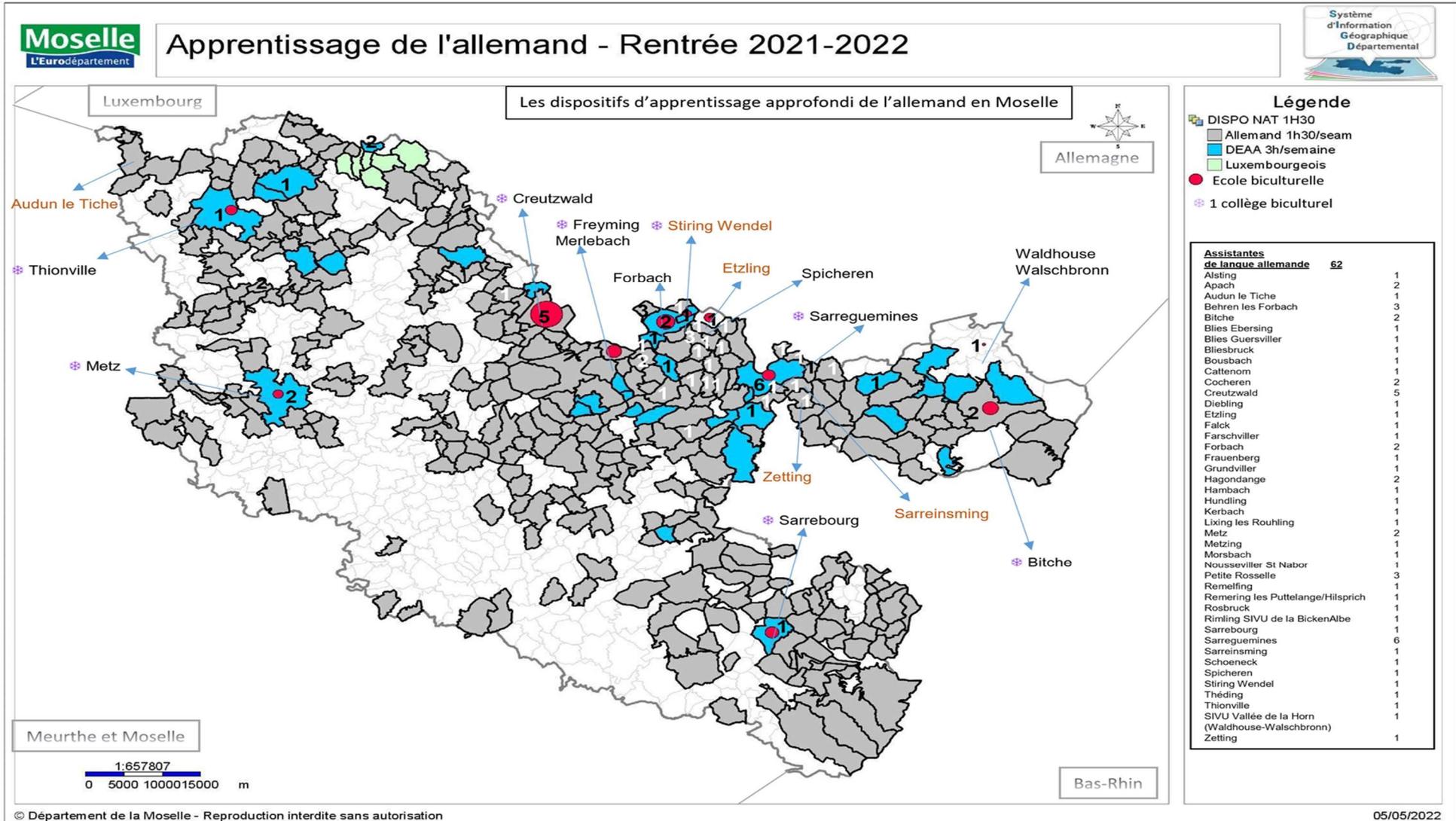
Annexe VI : Les systèmes d'apprentissage de la langue allemande au 1^{er} degré

Année 2021 - 2022

Dispositif	Maître d'œuvre	Nb d'heure en langue allemande/ semaine	Classes concernées	Personnel enseignant	Remarques	Nb élèves
Dispositif national	Education Nationale DSDEN	1h30	A partir du CP	Enseignant habilité ou intervenant extérieur	Maternelles et CP non couverts	36 740
DEAA	DSDEN	De 3 à 6h	De la Moyenne section au CM2	Enseignant habilité		5 304
Le dispositif biculturel	DSDEN	De 6 à 9h	De la Petite Section au CM2	Enseignant habilité, professeur allemand, assistant étranger de langue		2 877
Le paritaire public et privé	DSDEN pour le public Assoc ABCM Zweisprachigkeit pour le privé	12h	De la Petite Section au CM2	Enseignant habilité, professeur allemand, assistant étranger de langue	Sarreguemines association privée ABCM Zweisprachigkeit (211 élèves) Ecole publique de la Blies (206 élèves)	417
L'école franco-allemande de Liederschiedt	DSDEN Ministère de l'éducation de Rhénanie	12h	Maternelle	Enseignants français et éducateurs allemands		14
TOTAUX			43 352			
Le dispositif SESAM'GR	CD57	Entre 6h et 9h	De la Petite section au CM2	Assistants éducatifs/ locuteurs natifs	Actuellement 62 assistants éducatifs	8 122

Source : DSDEN de la Moselle

Annexe VII : La carte de l'apprentissage précoce de la langue du voisin



Annexe VIII : Quelques exemples d'actions

Formations



Formation sur les gestes

Le Centre Transfrontalier et le Département de la Moselle ont organisé une formation sur le thème « le langage des gestes en tant qu'outil dans l'apprentissage des langues » en coopération avec un intervenant extérieur qui s'est déroulée les 5 et 6 avril 2018.

L'ensemble des assistants a participé à ces journées dans le but de créer des ateliers favorisant l'apprentissage de l'allemand par la gestuelle.

Les assistants de langue allemande



Atelier coloriage avec les élèves de la Mini-Schule
Action SESAM'GR
24/04/18 - Maison de la Culture et des Loisirs METZ



Préparation des déguisements avec les élèves de la Mini-Schule
Action SESAM'GR
24/04/18 - Maison de la Culture et des Loisirs METZ



Préparation des déguisements avec les élèves de la Mini-Schule et l'assistante allemande
Action SESAM'GR
24/04/18 - Maison de la Culture et des Loisirs METZ

Une des plus récentes s'est déroulée à Metz en avril 2022.
Une assistante allemande et une dizaine d'élèves ont préparé une
pièce de théâtre en allemand avant de la présenter le dernier jour à
leurs parents

La Mini- Schule

Le Département de la Moselle propose aux communes et aux structures intercommunales partenaires un accompagnement dans la mise en œuvre d'une Mini-Schule thématique durant les vacances scolaires.

Le but est de motiver les enfants et d'éveiller leur curiosité à la langue et la culture allemande en leur proposant des activités ludiques et artistiques.

C'est dans ce cadre que plusieurs communes mettent en place des Mini-Schule.

Les enfants réalisent au cours de cette Mini-Schule, un projet sur un thème spécifique utilisant un vocabulaire spécifique en allemand (théâtre, création artistique, spectacle musical...) qui est présenté aux parents en fin de semaine.

Exemple d'actions de multiplicateurs

Zoom sur les multiplicateurs :

Les assistants allemands multiplicateurs qui ont déjà une certaine expérience sont envoyés en mission spécifique en plus de leurs missions habituelles. Un multiplicateur partage ses acquis et compétences au service d'autres actions pour l'apprentissage de la langue du voisin.



Action recyclage

Suite aux formations des assistantes allemandes des différentes communes sur le thème « Apprendre l'allemand en réalisant des ateliers sur le thème du tri et du recyclage des déchets », une action dans le cadre du dispositif SESAM'GR a été mise en place en coopération avec le Sydeme.

Les élèves de l'école de Cocheren ont participé tout au long de la journée à divers ateliers.

Cette journée a permis de tester et d'évaluer les ateliers pédagogiques conçus lors des formations.

Annexe IX : Glossaire

ATSEM

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle. Il seconde l'enseignant d'une classe maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif. Il est recruté par la commune après à avis du directeur de l'école.

BIC

Biculturel. Un établissement est dit biculturel lorsque l'enseignement de la langue étrangère est compris entre 6 et 9h.

CA

Communauté d'agglomération. EPCI qui, à la date de sa création, regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

CAF

Communauté d'agglomération de Forbach. Structure intercommunale française, situé dans le département de la Moselle et la région Lorraine.

CASC

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est composée de communes de Moselle Est (autour de Sarreguemines) et d'une commune du Bas-Rhin.

CDD

Contrat à durée déterminée.

CTF

Centre transfrontalier. Le CTF de Saint-Avold est un centre de documentation et de formation pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue du voisin. Implanté dans les locaux du collège la Fontaine de Saint-Avold, cette structure est soutenue par la DSDEN de la Moselle et le Département de la Moselle

DEAA

Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsque qu'une école choisit d'entrer dans ce dispositif, cela signifie que l'allemand y sera enseigné 3h par semaine.

DEES / BDLT

Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / Bureau des Dynamiques Linguistiques et Transfrontalières au Département de la Moselle.

DSDEN 57

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle.

EPCI

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

ETP

Equivalent Temps Plein.

Centres de gestion

Etablissements publics locaux à caractère administratif. Ils sont les partenaires des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires.

GECT

Groupement Européen de Coopération Territoriale. Vise à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

GS

Grande section maternelle.

IEN

Inspecteur de l'Education Nationale.

Loi MAPTAM

Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles. Vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.

FEDER

Fonds Européen de Développement Régional. Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Partiaire public et privé

L'enseignement bilingue paritaire démarre dès la petite ou moyenne section de l'école maternelle et se poursuit à l'école élémentaire.

Cet enseignement repose sur la parité horaire dans les deux langues : 12h en français et 12h en allemand, l'allemand étant à la fois la langue enseignée et la langue d'enseignement.

P.E

Personnel enseignant.

PS

Petite section.

SIVU

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour d'une compétence spécifique.

SIVOM

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour de compétences spécifiques.

Syndicat intercommunal

Groupement de communes qui délègue une ou plusieurs compétences au syndicat administré par les élus de chaque commune.

